



Afin d'agir de manière concertée lors de situations d'insalubrité morbide

La Ville de Saint-Colomban signe une entente de collaboration avec la direction de la santé publique des Laurentides, le CSSS de Saint-Jérôme et le Service de police de Mirabel

Saint-Colomban, le 6 octobre 2014 – Les représentants de la Ville de Saint-Colomban, de la direction de la santé publique des Laurentides, du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Saint-Jérôme ainsi que du Service de police de Mirabel ont procédé aujourd'hui à la signature de l'entente de collaboration entre les organismes pouvant offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide. Cette entente a pour but de permettre la mobilisation des divers organismes afin d'offrir une aide aux individus ou aux familles étant dans une situation évidente d'insalubrité morbide des lieux physiques leur servant de milieu de vie.

Des situations à surveiller

L'insalubrité morbide englobe toutes les variantes de comportement résultant en une accumulation de divers objets en quantité excessive menaçant la santé et la sécurité des occupants. Cela peut se traduire, par exemple, par une maison remplie de papiers journaux, ce qui pourrait augmenter le risque d'incendie, ou par un citoyen possédant 40 chats, ce qui pourrait causer des problèmes de santé ou une situation d'insalubrité. La Dre Marie-Claude Lacombe et monsieur Bruno Cossette, tous deux de la direction de la santé publique des Laurentides, sont les instigateurs de ce projet. « Bien que les cas de salubrité morbide constituent des cas exceptionnels et soient très peu courants dans notre ville, il demeure que cette entente nous permettra d'agir rapidement et en collaboration avec les organismes de santé publique de même qu'avec les services policiers pour corriger ce qui doit l'être quand de telles situations surviennent », soulignait le maire de Saint-Colomban, monsieur Jean Dumais.

Rapporter une situation

Toute personne est habilitée à faire un signalement lorsqu'elle considère que la santé et l'intégrité d'une personne sont compromises. Ainsi, si une personne désire aviser autrui d'une situation d'insalubrité morbide, elle devrait le faire auprès de l'un ou l'autre des organismes suivants : la Ville de Saint-Colomban, le CSSS de Saint-Jérôme, le Service du 911, la direction de la santé publique des Laurentides ou Info-Santé 811.

Quelques mots sur la Ville de Saint-Colomban

Ville de plus de 14 000 habitants, Saint-Colomban a été fondée vers les années 1820 par des colons irlandais. Depuis 2010, Saint-Colomban a obtenu son statut de Ville. Elle est située à 50 minutes au nord de Montréal, près des autoroutes 50 et 15 de même qu'à proximité des routes 158 et 117. Faisant partie de la MRC de La Rivière-du-Nord, la ville s'étend sur une superficie de 95 km carrés. Saint-Colomban est un endroit en pleine nature, avec ses grands espaces et sa forêt, laquelle occupe plus de 85 % de la superficie totale du territoire. Plusieurs lacs s'y trouvent de même que les rivières Bonniebrook, Bellefeuille ainsi que la rivière du Nord. C'est avec une préoccupation de respect de la nature et de l'environnement que *La nature habitée* est devenu le slogan de la Ville de Saint-Colomban.

- 30 -

Information

450 436-1453 / info@st-colomban.qc.ca